

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 2 septembre 2026 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. La directrice à la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, madame Nancy Desrosiers, est aussi présente. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Recommandation d'aide financière (Comité culturel de Saint-Ulric – projet "Commémoration dans le cadre du Festival de sculpture d'art populaire")
 4. Arts et spectacles Matanie – Campagne d'adhésion corporative pour la programmation 2026-2027
 5. Édifice de La Matanie – Bail de location d'espace (156, Soucy)
 6. Lettre d'entente particulière – employé #25-0254
 7. Guide de mise en œuvre du programme de vérification des avertisseurs de fumée – Recommandation
 8. Demande de création d'un comité de travail par le Regroupement citoyen du BSL pour la protection des plans et cours d'eau
 9. Autorisation paiement – Delisle-Delisle, avocat – Honoraires professionnels au 30 juin 2026
 10. Varia
 11. Période de questions
 12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION CA-2026-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-02

RECOMMANDATION D'AIDE FINANCIÈRE (COMITÉ CULTUREL DE SAINT-ULRIC – PROJET "COMMÉMORATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE SCULPTURE D'ART POPULAIRE")

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signé, en 2025, une première entente triennale de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de soutien financier du Comité culturel de Saint-Ulric visant la diffusion culturelle, la mise en valeur du patrimoine local et de l'histoire en ruralité en répondant spécifiquement à l'orientation 2 du plan d'action de la Politique culturelle – Dynamiser la relation entre culture, patrimoine et territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser une aide financière à partir de l'Entente de développement culturel-MCCQ (60%) et du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (40%) pour l'initiative suivante :

- Comité culturel de Saint-Ulric – projet « Commémoration dans le cadre du Festival de sculpture d'art populaire » pour un montant de 1 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-03

ARTS ET SPECTACLES MATANIE – CAMPAGNE D'ADHÉSION CORPORATIVE POUR LA PROGRAMMATION 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Arts et Spectacles Matanie a repris la diffusion officielle des arts de la scène dans La Matanie et lancé une première programmation à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la relance, l'organisation a présenté une campagne d'adhésion corporative offrant aux entreprises et aux organismes de la région la possibilité de partager la culture en achetant des billets à tarif préférentiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adhéré à une formule de la programmation 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif désirent continuer à encourager le diffuseur et offrir des billets au personnel de la MRC voulant profiter d'activités culturelles offertes dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie renouvelle son adhésion corporative, pour la programmation 2026-2027, à la formule « 2x plus de culture » comprenant 2 billets/spectacle pour un total de 26 billets (13 spectacles) de la programmation 2026-2027;

D'autoriser le directeur général à verser la somme de 1 050,00 \$, plus les taxes applicables, et à procéder au tirage des billets reçus auprès des membres du personnel intéressés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-04

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION D'ESPACE (156, SOUCY)

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'espace au 156, rue Soucy viendra à échéance le 31 décembre 2026 et que Dr Patrice Tremblay a demandé une proposition pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour la signature d'un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un nouveau bail de location avec Patrice Tremblay M.D. inc., selon les principaux paramètres suivants :

- Loyer pour une superficie de 625 pi², auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;

Année	Prix pied carré	Loyer mensuel brut	Loyer annuel brut
2026 (à titre indicatif)	11,12 \$	579,17 \$	6 950,00 \$
2027	11,54 \$	600,89 \$	7 210,63 \$
2028	11,97 \$	623,42 \$	7 481,02 \$
2029	12,42 \$	646,80 \$	7 761,56 \$
Total			22 453,21 \$

- Bail d'une durée de trois (3) ans du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 sans privilèges de renouvellement;
- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire;
- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-05

LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE – EMPLOYÉ #25-0254

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une demande d'horaire réduit, par un membre du personnel, en vue de s'inscrire à une formation et obtenir une attestation d'études collégiales;

CONSIDÉRANT les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de lettre d'entente particulière à intervenir avec le SCFP section locale 4602 concernant l'employé #25-0254;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente particulière concernant l'employé #25-0254 avec la section locale 4602 du SCFP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-06

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE – RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité intérieure (MSI) du Québec a établi, dans ses *Orientations en matière de sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4, r. 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient minimalement l'élaboration des programmes suivants en matière de prévention incendie :

1. Évaluation et analyse des incidents;
2. Réglementation municipale en sécurité incendie;
3. Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
4. Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;
5. Activités de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique précise les modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait la mise en place des programmes de prévention obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré, sur l'ensemble de son territoire, sa compétence en matière de prévention incendie en 2025 laquelle est effective depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de prévention anciennement sous la responsabilité du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie et du Service de sécurité incendie de la ville de Matane doivent être remplacés par de nouveaux programmes actualisés pour tenir compte des Orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les programmes de prévention obligatoires, l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ainsi que les mesures d'autoprotection spécifiques aux secteurs en lacunes d'intervention ont été identifiées comme des priorités, notamment pour permettre le travail sur le terrain des ressources du nouveau service de prévention incendie lequel a été créé en janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme relatif à l'installation, à la vérification des avertisseurs de fumée et aux visites préventives dans les secteurs présentant des lacunes en intervention (résolution 2026-03-31);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de Guide de mise en œuvre du programme de vérification des avertisseurs de fumée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE recommander au conseil de la MRC de La Matanie d'adopter le Guide de mise en œuvre du programme de vérification des avertisseurs de fumée;

QU'au besoin, le directeur général soit autorisé à apporter des modifications au guide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-07

DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL PAR LE REGROUPEMENT CITOYEN DU BSL POUR LA PROTECTION DES PLANS ET COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Regroupement citoyen du Bas-Saint-Laurent pour la protection des plans et cours d'eau a été créé à l'initiative de citoyens du Témiscouata et regroupe déjà des participants de plusieurs MRC, dont certains de La Matanie (Lac des Îles);

CONSIDÉRANT QUE le regroupement demande aux huit MRC de la région de créer un comité de travail dans chaque MRC réunissant élus, organismes concernés et citoyens afin de renforcer la concertation sur les enjeux liés aux milieux aquatiques et de coordonner les actions de protection à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la démarche met notamment de l'avant des préoccupations liées à la qualité de l'eau, aux espèces exotiques envahissantes, à l'érosion des berges et aux effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations soulevées par le Regroupement citoyen sont légitimes et rejoignent plusieurs enjeux déjà reconnus à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT le mandat des organismes de bassins versants (OBV) qui sont déjà chargés d'assurer la concertation des acteurs, la planification et la coordination des actions en matière de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les Plans directeurs de l'eau (PDE) élaborés par les OBV constituent déjà les outils de référence pour identifier les enjeux prioritaires et orienter les interventions sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CRD pilote déjà la démarche régionale contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) par le biais d'une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite préconiser une approche écosystémique tenant compte des bassins hydrographiques et éviter le dédoublement des structures de concertation existantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de réponse concerté pour le BSL préparé par la MRC de Rimouski-Neigette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit autorisé à signer la lettre de réponse pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION CA-2026-09-08

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE-DELISLE, AVOCAT – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 30 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires (n° 2706) de Delisle-Delisle, Avocat au 30 juin 2026 pour services professionnels rendus au montant de 2 868 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires à Delisle-Delisle, Avocat pour services professionnels rendus, au 30 juin 2026, au montant total de 3 297,48 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION CA-2026-09-09

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

La directrice à la gestion financière et greffière-trésorière adjointe,
Nancy Desrosiers

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu